

CONVOCAATION

L'an deux mil vingt-quatre le 28 août, Nous Alain ROCHEREAU, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mardi 3 septembre 2024 à 19 heures 00.

Le Maire,
Alain ROCHEREAU

L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT AVAUGOURD DES LANDES, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M Alain ROCHEREAU, Maire.

Mme Anne-Marie VRIGNON, M Thierry ROBERT, Mme Annabelle BERNARD, M. Jean-François HERBERT, Mme Emmanuelle FOURNIER, Mme Claudie BONNAMY, M. Luc CHAUVET, Mme Evelyne CHAUVET, M Gaël MASSON, M Liguy MALIDAN, M Jérôme MOUSSION formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Assistait également : M Frédéric BROUTIN (Suppléant)

Excusés : Mme Françoise THEVENIN, Mme Jacqueline FERRÉ et M Jean-Pierre GENEY

Mme Françoise THEVENIN donne procuration à Mme Emmanuelle FOURNIER

M Jean-Pierre GENEY donne procuration à Mme Annabelle BERNARD

Absente : Mme Emilie BROSSARD (suppléante)

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation : 28 août 2024

Madame Annabelle BERNARD est nommée secrétaire de séance

PRISE DE COMPÉTENCES VENDÉE GRAND LITTORAL « ORGANISATION-FORMATION-ÉDUCATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR LES ÉLÈVES DES CYCLES 2 ET 3 DES ÉCOLES PRIMAIRES DU TERRITOIRE DE VENDÉE GRAND LITTORAL » AU 01/01/2025

[Délibération n° 2024.0903.065](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C202403-01 du 20 juin 2024 du conseil du Syndicat Mixte Prévention Education Routière (SyMPER),

Vu la délibération 2024-07-D03 de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral (VGL),

Considérant le souhait des élus du SyMPER de dissoudre le SIVU au 31 décembre 2024,

Considérant l'intérêt communautaire de faire que la prévention routière et la sécurité des habitants du territoire et en particulier les enfants soit une compétence intercommunale,

La communauté VGL a, en modifiant l'item II.9 Actions culturelles, touristiques et sportives, pris avec une date d'effet du 1^{er} janvier 2025, la compétence éducation en matière de sécurité routière pour les élèves des cycles 2 et 3 des écoles primaires du territoire de Vendée Grand Littoral.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, décide ;**

- **D'approuver** la modification des statuts communautaires, tel que présentés et ci-annexés avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025,
- **De prendre acte** que le SyMPER devra être dissout au 31 décembre 2024 pour que le plein transfert de la compétence piste éducation routière soit effectif au 1^{er} janvier 2025 à VGL.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Le Maire,
Alain ROCHEREAU

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 13/09/2024
Publiée le 13/09/2024

ENGAGEMENT DE PRINCIPE DANS LE PROJET DE COOPÉRATION POUR L'APPROVISIONNEMENT DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE AUPRÈS DE LA FUTURE UNITÉ DE PRODUCTION DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

[Délibération n° 2024.0903.066](#)

Depuis 1992, la commune de Talmont-Saint-Hilaire exploite une cuisine centrale dont elle est propriétaire. Envisagée initialement pour satisfaire les besoins des écoles talmondaises, l'unité de production de repas s'est vue au fil du temps alimenter les écoles des communes de Poiroux, Saint-Hilaire-la-Forêt et Sainte-Foy.

Aujourd'hui, l'équipement est victime de son succès puisque près de 1000 repas par jour sont confectionnés dans le respect d'une charte qualité conforme aux lois sur la qualité de l'alimentation.

Au regard de l'accroissement des effectifs scolaires et au vieillissement des locaux de la cuisine centrale, une réflexion a été lancée avec les communes du territoire Vendée Grand Littoral, en vue de coopérer pour la réalisation d'une unité de production de repas, portée par la commune de Talmont-Saint-Hilaire, et pouvant satisfaire jusqu'à 2000 repas par jour.

La mutualisation d'un tel projet permettra de remplir une mission de service public essentielle à la vitalité de nos écoles et de notre territoire (installation de jeunes ménages). En outre, ce projet répondra aux obligations législatives et réglementaires en vigueur dans le domaine de l'alimentation (loi Egalim, projet alimentaire territorial...).

Enfin, une unité de production mutualisée contribuera à la pleine maîtrise de nos moyens et de nos ressources à travers :

- La conduite d'une politique choisie en matière de restauration scolaire sur le territoire avec les acteurs locaux (PAT) ;
- Le contrôle de la tarification aux familles ;
- Le partage des coûts d'investissement et de fonctionnement par les bénéficiaires ;
- La mutualisation des moyens humains et financiers ;
- La garantie de la distribution des repas en liaison chaude.

L'étude de faisabilité, conduite par le cabinet SPI ingénierie, a permis au comité de pilotage de définir les contours de la future unité de production sur la base des hypothèses suivantes :

- Process : liaison chaude
- Financement à partir d'un emprunt sur la base d'un taux de 3,5%,
- Projection avec subvention de 30%,
- Prise en compte du fond de compensation de la TVA (FCTVA).
- Amortissement du bâtiment sur 20 ans (équipements : 10 ans / honoraires : 20 ans)
- Part alimentaire : le montant retenu dans la projection s'élève à 1,80 € afin d'intégrer les enjeux liés au respect de la loi Egalim ainsi que les orientations du PAT ;
- Coût ressources humaines : les ratios théoriques présentés dans le cadre de l'étude de faisabilité paraissent élevés au regard des effectifs actuellement mobilisés par le service. La projection retient donc un nombre d'ETP inférieur pour un coût estimé entre 1,10 € et 1,25 € par repas ;
- Coûts d'exploitation (fluides...) : estimés entre 0,50 et 0,60 € par repas ;
- Participation aux investissements : il est proposé d'intégrer une participation partielle aux investissements dans le coût du repas. Cette participation correspond à l'écart entre les besoins propres de Talmont-Saint-Hilaire et la capacité de l'unité de production.

Synthèse de l'approche tarifaire au 15 juillet 2024 :

Part alimentaire	1,80 €
Coût ressources humaines	Entre 1,10 € et 1,25 €
Coût d'exploitation	Entre 0,50 € et 0,60 €

Participation aux amortissements	Entre 0,35 € et 0,45 €
TOTAL par repas	Entre 3,75 € et 4,10 € par repas

En application de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la coopération envisagée prendrait la forme d'une entente. En effet ce dispositif permet que plusieurs conseils municipaux coopèrent sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions. La commune peut alors conclure, hors règles de la commande publique, une convention constitutive d'une entente pour exercer en coopération avec des communes des missions, notamment par la mutualisation de moyens dédiés à l'exploitation d'un service public, à la condition que cette entente ne permette pas une intervention à des fins lucratives de l'une de ces personnes publiques, agissant tel un opérateur sur un marché concurrentiel.

Afin de poursuivre ce projet, il convient aujourd'hui pour chaque conseil municipal intéressé, de valider le principe de l'engagement de sa commune, en vue d'assurer l'approvisionnement des repas pour le service de restauration scolaire auprès de la future unité de production.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, à la majorité,

0 voix POUR l'engagement

14 voix CONTRE l'engagement

Décide :

De ne pas s'engager dans la démarche visant l'approvisionnement des repas du restaurant scolaire au sein de la future unité de production de Talmont-Saint-Hilaire ;

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 11/09/2024
Publiée le 11/09/2024

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

[Délibération n° 2024.0903.067](#)

Monsieur le Maire fait part au conseil des déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en mairie et demande aux élus de se prononcer :

N° de DIA	Référence cadastrale	Demandeur
08520024S0010	3 impasse de la Landette – AL 7	CUOG Delphine
08520024S0011	9 impasse de la Landette – AL 1	ADRIAN Françoise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

N'entend pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision ;

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 11/09/2024
Publiée le 11/09/2024

Signatures de l'ensemble des membres du Conseil Municipal

<i>Conseillers Municipaux</i>	<i>Émargements</i>
Alain ROCHEREAU	
Anne-Marie VRIGNON	
Thierry ROBERT	
Annabelle BERNARD	
Françoise THEVENIN	
Jean-François HERBERT	
Claudie BONNAMY	
Luc CHAUVET	
Jacqueline FERRÉ	
Emmanuelle FOURNIER	
Liguy MALIDAN	
Gaël MASSON	
Jérôme MOUSSION	
Evelyne CHAUVET	
Jean-Pierre GENEY	

Liste des délibérations

Numéros	Objet de la délibération	Pages
2024.0903.065	Prise de compétences Vendée Grand Littoral « Organisation-Formation-éducation en matière de sécurité routière pour les élèves des cycles 2 et 3 des écoles primaires du territoire de Vendée Grand Littoral » au 01/01/2025	90-91
2024.0903.066	Engagement de principe dans le projet de coopération pour l'approvisionnement des repas du restaurant scolaire auprès de la future unité de production de Talmont-saint-Hilaire	91-92
2024.0903.067	Déclarations d'intention d'aliéner,	92-93
	Divers et page de signatures	95